



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2025 à 20 h à la salle multifonctionnelle de Saint-Joseph-de-Kamouraska au 130, Route de l'Église.

Sont présents : Nancy St-Pierre, mairesse
Michel Bélanger, conseiller siège no. 1
Charles Montamat, conseiller siège no. 3
Francis Boucher, conseiller siège no. 4
Renaud Ouellet, conseiller siège no. 6

Absents : Manon Guérette, conseillère siège no. 5
Jérémy Huckle, conseiller siège no. 2

Tous membres du conseil et formant quorum.

1 - MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 05 par madame Nancy St-Pierre.

Monsieur René Dufour, directeur général et greffier-trésorier assiste à la séance

ACCEPTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

01-02-2025

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Sur ce, l'ordre du jour est accepté.

SUR PROPOSITION DE MICHEL BÉLANGER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.

02-02-2025

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire lecture en séance;

Le procès-verbal est adopté tel que présenté.

SUR PROPOSITION DE RENAUD OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.

3.2 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

4- CORRESPONDANCE / NII

03-02-2025

5- ADMINISTRATION

5.1 Résolution / Transfert monétaire – Amélioration de la sécurité de la salle multifonctionnelle

ATTENDU QU'il est nécessaire de couvrir les frais encourus par la municipalité liés à l'amélioration de la sécurité de l'église ;

ATTENDU QUE cette somme a été déterminée lors de la reddition de compte transmise et acceptée par la MRC, Volet FFR2 ;

ATTENDU QUE cette somme s'élève à 15 166.83 \$.

QUE le conseil municipal autorise le transfert de 15 166.83 \$ du compte « Poste » à celui des opérations courantes.

IL EST PROPOSÉ PAR RENAUD OUELLET

APPUYÉ PAR : FRANCIS BOUCHER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

04-02-2025

5.2 Résolution / Transfert monétaire – Paiement partiel du prêt de l'église

ATTENDU QU'il est dans l'intérêts des finances de la municipalité de limiter et diminuer les frais d'intérêts liés aux emprunts ;

ATTENDU QU'une somme de plus de 72 018.40 \$ est disponible dans un compte épargne stable.

QUE le conseil municipal autorise le transfert de 50 000\$ du compte « épargne stable » au paiement partiel de la dette liée au prêt de l'église.

IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES MONTAMAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

05-02-2025

5.3 Résolution / Attribution du versement de 75K\$ du PRABAM sur le prêt de l'église

ATTENDU QUE la municipalité attend le versement d'une somme de 75 000 \$ par suite du dépôt du PRABAM en décembre dernier.

ATTENDU QUE cette somme est entièrement liée aux travaux effectués à la réfection de l'église.

QUE le conseil municipal autorise, sur réception de cette somme, que cette dernière soit attribuée en totalité au paiement du prêt de l'église.

SUR PROPOSITION DE RENAUD OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

5.4 Information / Annulation du TPV

La demande d'annulation a été faite en octobre ou novembre. Toutefois, Clover demande que l'on paie le solde des 48 mois de contrat plus un frais de débranchement de ± 500\$. Il faut déterminer si c'est moins cher de poursuivre jusqu'à l'échéance ou de continuer à payer les frais jusqu'à la fin du contrat.

Monsieur Dufour fera les démarches nécessaires afin de tenter d'obtenir un forfait réduit.

06-02-2025

5.5 Résolution / Adhésion à ADMQ et Munys

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Tableau de bord Munys offert par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

ATTENDU QUE pour se prévaloir de cet outil, la municipalité doit être membre de l'ADMQ;

EN CONSÉQUENCE,

QUE la municipalité adhère à l'ADMQ au coût de 946 \$ plus taxes pour la première année, ce montant étant diminué lors du renouvellement pour 2025 à 502 \$ plus taxes;

QUE la municipalité défraie le coût d'activation de 405 \$ pour la première année, puis, par la suite, un frais annuel de 325 \$ pour les années subséquentes;

QUE l'argent requis pour cet adhésion, activation et abonnement soit pris à même les fonds du compte « Poste ».

SUR PROPOSITION DE CHARLES MONTAMAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

5.6 Utilisation de l'IA et abonnement de 20\$/mois à Open AI Chat GPT

Le dossier est reporté

5.7 Lac à l'Épaule

La rencontre sera tenue le 15 février 2025 à la salle multidimensionnelle de 9 h à 14 h.

Une personne de l'externe sera présente durant une partie de la journée

5.8 Bulletin

- Collecte des matières résiduelles
- Nouveau rôle d'évaluation
- Plan de développement local
- Recyclage de batteries usées
- Avis excès de vitesse recommandation Sergent Bernier
- Bibliothèque
- Gel des demandes de permis
- Offre d'emploi étudiants(es)
- Terrain de jeux sur le territoire de St-Joseph
- Club de marche

07-02-2025

5.9 Résolution / Modification de l'heure des séances et des plénières.

ATTENDU QUE la charge de travail de chacun et chacune est élevée et que les employés à la direction travaillent à temps partiel;

ATTENDU QU'avoir deux rencontres mensuelles exigent souvent une duplication de tâches.

QUE le conseil municipal autorise la modification du calendrier des séances de la façon suivante :

QUE les séances ordinaires soient tenues à 20 h et que la séance de travail précède la séance ordinaire, soit à 19 h le même jour.

QUE le calendrier soit modifié en conséquence et publié sur la page Facebook et le site de la municipalité.

SUR PROPOSITION DE MICHEL BÉLANGER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

08-02-2025

5.10 Résolution – Dépôt d’un projet dans le cadre de l’appel de projets « Projets innovants pour le développement culturel et l’animation du milieu ».

ATTENDU QUE la municipalité entend déposer un projet auprès de la MRC de Kamouraska dans le cadre de l’appel de projets innovants pour le développement culturel et l’animation du milieu développement culturel et l’animation – Volet 2 ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que le projet a comme objectif de favoriser une offre culturelle variée et accessible et que le projet intègre la catégorie de « projets structurants et innovants » favorisant le développement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR RENAUD OUELLET

ET RÉSOLU A L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.

QUE la municipalité s’engage à déposer un projet avant le 28 février 2025 et à y investir une somme minimale de 10 % en argent ;

QUE le directeur général, monsieur René Dufour, soit autorisé à présenter la demande d’aide financière et à signer la convention d’aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

09-02-2025

6. DÉNEIGEMENT

6.1 Adoption du règlement 291-2025 – Déneigement Rang 7

ATTENDU QU’UN avis de motion a été déposé e faveur du règlement 291-2025 lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025;

ATTENDU QU’il n’y a eu aucune opposition ou de demande d’avis de changement à ce règlement;

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a l’obligation d’assurer la sécurité et l’accessibilité des voies publiques et des propriétés durant la saison hivernale, notamment par le déneigement des rues et chemins municipaux;

ATTENDU QUE les terrains construits sur le territoire de la municipalité doivent être accessibles pour les résidents, tout en tenant compte des priorités de sécurité et de mobilité;

ATTENDU QUE le Conseil Municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska souhaite préciser les modalités de financement et d’organisation du déneigement des propriétés privées et des voies publiques;

ATTENDU QUE les coûts associés au déneigement des propriétés privées seront assumés par la municipalité, à condition que ces propriétés soient contiguës et non dispersées géographiquement;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu ce qui suit :

1. Déneigement des voies publiques et des terrains contigus

La municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska prendra en charge les coûts relatifs au déneigement des terrains privés, sous réserve que ces terrains soient contigus, c’est-à-dire que les propriétés bâties se suivent sans interruption, et ne soient pas dispersées dans des secteurs non bâtis ou isolés.

2. Propriétés non contiguës et dispersées

Si des terrains bâtis sont dispersés et non contigus, les propriétaires devront assumer les frais de déneigement pour ces sections non desservies par les opérations municipales. Cependant, lorsque ces propriétés non contiguës deviendront contiguës et consécutives, les frais de déneigement seront alors pris en charge par la municipalité.

3. Critères d'éligibilité

Les terrains pouvant bénéficier du déneigement municipal doivent répondre aux critères suivants:

- Être situés dans les limites du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de Kamouraska,
- Être des propriétés bâties, des résidences principales et desservies par les infrastructures publiques.
- Les accès à ces propriétés doivent être jugés nécessaires pour la sécurité publique et la circulation dans la municipalité.

4. Financement et suivi

Le budget annuel alloué au déneigement, dont une portion couvrira les interventions sur les terrains privés contigus, sera inscrit dans le budget municipal. Le service des travaux publics de la municipalité assurera le suivi des opérations et la vérification des critères d'éligibilité des terrains. Toute demande d'entente spéciale pour le déneigement devra être soumise au service des travaux publics pour étude et évaluation.

Le Conseil Municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska invite la population à faire preuve de collaboration et de vigilance en matière de déneigement, afin de garantir la sécurité et la mobilité durant la période hivernale.

SUR PROPOSITION DE CHARLES MONTAMAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

10-02-2025

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

7.1 Résolution / Ministère des Transports du Québec – Courbes Rang 4

Demande d'intervention pour des raisons de sécurité au ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant l'identification des courbes du Rang 4 sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

ATTENDU QUE depuis le début janvier, un accident a déjà eu lieu à la courbe du Rang 4, (près de la ferme Moreau) impliquant un camion de vidange et un véhicule;

ATTENDU QU'il y aurait peut-être lieu qu'une signalisation accrue soit installée afin de mettre en évidence cette courbe raide;

SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER

APPUYÉ PAR MICHEL BÉLANGER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QU'une demande soit formulée au ministère des Transports du Québec afin de sécuriser ces courbes, particulièrement en hiver, sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

QUE le ministère des Transports du Québec soit invité à rencontrer la direction de la municipalité afin de résoudre le problème;

QUE la Sûreté du Québec soit mise en copie conforme de cette demande.

À transmettre par courriel à DGBGI@transport.gouv.qc.ca

11-02-2025

7.2 Résolution / Ministère des Transports du Québec - MTQ Sécurité-Coin rue Principale et Route de l'église

Demande d'intervention pour des raisons de sécurité au ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant l'intersection de la route de l'Église et de la rue Principale sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

ATTENDU QUE la sécurité des élèves fréquentant l'école primaire et utilisant la traverse piétonnière située à l'Intersection de la route de l'Église et de la rue Principale est considérée précaire, à cause des véhicules qui circulent sur ladite intersection et qui, fréquemment ne respectent pas l'arrêt obligatoire;

ATTENDU QUE la même situation s'applique pour l'ensemble des piétons qui utilisent cette intersection;

ATTENDU QUE les véhicules empruntant ces deux routes aménagées à un endroit stratégique de la municipalité et que ces véhicules ne respectent souvent pas la limite de vitesse;

SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER

APPUYÉ PAR RENAUD OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

À transmettre par courriel à DGBGI@transport.gouv.qc.ca

7.3 Pour information / Cigarette et tabac au Québec : la loi

Afin de prévenir les incendies et se conformer à la loi concernant la lutte contre le tabagisme et spécifiquement les lieux publics où il est interdit de fumer et de vapoter ;

Comme cette loi spécifie les endroits publics tels es restaurants et les bars et que le Café de la salle multifonctionnelle fait partie de cette catégorie;

QUE pour le lieu spécifiquement décrit précédemment, il est interdit de fumer ou de vapoter dans un rayon de 9 mètres, de toute porte et de toute fenêtre qui s'ouvre et/ou de prises d'air communiquant avec un lieu fermé où il est interdit de fumer;

QU'UNE affiche en ce sens soit installée sur chaque bâtiment appartenant à la municipalité et qu'elle soit visible par toute personne faisant usage de tabac ou de vapotage.

L'achat des affiches est autorisé et les affiches seront installées au bureau municipal, à la salle multifonctionnelle, à l'O.T.J. et à la caserne.

SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

8. HYGIÈNE DU MILIEU / NIL

9. AQUEDUC – ÉGOUT - MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.1 Information par Charles Montamat

M. Montamat fait lecture de son document

9.2 Budget Écoflo

À titre informatif, Monsieur Pierre Villemure dépose un document concernant les coûts approximatifs.

9.3 Budget Eaux Usées

À titre informatif, Monsieur Pierre Villemure dépose un document concernant les coûts approximatifs.

10. URBANISME

10.1 Mise à jour - Dossier reporté matricule 6874 97 9695.00 0000

Pour donner suite à la transmission du dossier à la MRC pour vérification, la MRC nous a fait part des faits suivants :

« Qu'aucun permis n'a été mis pour agrandir cette remise vers l'arrière. Certains documents indiquent que cette remise était déjà sur ce terrain et elle a été déplacée. La propriétaire aurait dû demander un permis pour ce déplacement et faire en sorte qu'elle respecte les distances des limites de propriété. Un permis aurait aussi dû être demandé pour son agrandissement.

Effectivement, en regardant sur gonet, l'agrandissement empiète sur le lot 5 171 128 appartenant à la municipalité.

Un permis (2019-0008) a été délivré en mai 2019 pour la construction d'un garage et il a été précisé dans ce permis de ne pas empiéter dans la servitude municipale : »

Le détail de la correspondance avec la MRC est en pièce jointe ainsi qu'une copie des permis d'origine demandés en 2019.

Recommandation : demander à la MRC de procéder et faire appliquer le règlement.

10.2 Information / Renouvellement CPTAQ

Demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) / No dossier antérieur 445534

La demande a été envoyée le 21 janvier 2025.

10.3 Information MRC – Effet de gel des permis (voir documents)

Les demandes de permis qui seront traitées seront uniquement celles déposées au plus tard le 14 février selon les délais habituels.

Aucun permis ne sera délivré entre le 1^{er} mars et ± le 24 avril compte tenu de la révision du plan d'urbanisme et de ses règlements.

10.4 Plan d'urbanisme et règlement de zonage

Sandra Guilbert doit communiquer avec M. Dufour et l'informer de la procédure qui reste à suivre avec l'implication de Mme Hélène Lévesque, urbaniste pour la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

11. VOIRIE

11.1 Abattage des arbres Rang 4

Expertise et soumission pour abattage des arbres rang 4 à venir
Soumission additionnelle

11.2 Quai route de l'Église

Un budget préliminaire est déposé. Le matricule 68 épluchera les subventions possibles.

Il y aura un « Affichage sans surveillance ».

11.3 Information / Deniso Lebel

Rencontre à organiser avec M. Lebel par Pierre et Robin, Nancy souhaite être présente.

Pierre et Robin donneront un compte-rendu à la séance

Le pont sera changé en 2026 – Dossier à suivre

12-02-2025

12 – COMPTES À PAYER (pour le mois de janvier 2025)

SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER

APPUYÉ PAR MICHEL BÉLANGER

Les comptes à payer s'élèvent à **76 936.64**

Les comptes incompressibles s'élèvent **3 944.33**

Le montant de la marge de crédit s'élève à : **10 000 \$**

13. DEMANDES DE COMMANDITES

13-02-2025

13.1 Association Équestre de Gymkhana de l'Est-du-Québec (AEGEQ)

ATTENDU QUE l'Association Équestre de Gymkhana de l'Est-du-Québec (AEGEQ) a fait une demande de commandite auprès de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité soutient les organismes de sport, de culture ainsi que les associations proactives, les écoles et collèges situés sur le territoire du Kamouraska.

QUE le conseil municipal accorde une somme de 75 \$ à l'Association Équestre de Gymkhana de l'Est-du-Québec (AEGEQ)

SUR PROPOSITION DE MICHEL BÉLANGER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

14-02-2025

13.2 Association des Personnes Handicapées du Kamouraska Est

ATTENDU QUE l'Association des Personnes Handicapées du Kamouraska Est a fait une demande auprès de la municipalité pour devenir membre honoraire ;

ATTENDU QUE la municipalité soutient les organismes de sport, de culture ainsi que les associations proactives, les écoles et collèges situés sur le territoire du Kamouraska.

QUE le conseil municipal accorde une somme de 60 \$ à l'Association des Personnes Handicapées du Kamouraska Est à titre de membre honoraire.

SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

15-02-2025

13.3 Centre de prévention du suicide du KRTB

ATTENDU QUE Centre de prévention du suicide du KRTB fait une demande de commandite auprès de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité soutient les organismes de sport, de culture ainsi que les associations proactives, les écoles et collèges situés sur le territoire du Kamouraska.

QUE le conseil municipal accorde une somme de 50 \$ à Centre de prévention du suicide du KRTB.

SUR PROPOSITION DE CHARLES MONTAMAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

16-02-2025

13.4 Tourisme Kamouraska – Facture de 2024

ATTENDU QUE Tourisme Kamouraska a fait une demande de paiement auprès de la municipalité pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité soutient les organismes de sport, de culture ainsi que les associations proactives, les écoles et collèges situés sur le territoire du Kamouraska.

QUE le conseil municipal renouvelle son adhésion en 2025 à Tourisme Kamouraska pour une somme de 500 \$.

SUR PROPOSITION RENAUD OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Il est demandé par un conseiller d'avoir un résumé de la saison 2024 ; Mme la mairesse

14. DIVERS / NIL

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

17-02-2025

16. Clôture de la séance

Heure 21 h 35

SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.

Nancy St-Pierre
Mairesse

René Dufour
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

René Dufour
Directeur général et greffier-trésorier